

Montréal, le 28 mars 2018

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Simon Turmel  
Affaires juridiques – Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2017-2026  
Programme Charges interruptibles – Chauffe-eau (le Programme)  
Dossier Régie de l'énergie : R-3986-2016 – Phase 2**

---

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de votre lettre datée du 22 mars 2018, par laquelle Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) demande le report du dépôt de ses réponses aux demandes de renseignements ainsi que de l'audience devant se tenir en mai prochain.

La Régie a pris connaissance de votre correspondance et de l'affirmation solennelle qui y est jointe. Elle note que le Distributeur propose de lui faire rapport à l'automne 2018 de l'avancement des travaux entrepris et qu'il est d'avis qu'une audience ne pourrait avoir lieu avant la conclusion des activités en cours, soit au plus tôt dans les premiers mois de l'année 2019.

La Régie constate avec intérêt que le dossier « *évolue très rapidement* » et que « *l'exercice consistant à cerner les enjeux liés à la santé et les solutions possibles a progressé de façon significative depuis [...] l'automne dernier* ». De même, elle prend acte de l'affirmation du Distributeur selon laquelle « *les activités d'échange, de recherche et d'analyse entreprises vont se poursuivre au cours des prochains mois* » et « *qu'il est utile et nécessaire de mener à terme ces activités avant d'entreprendre un débat public sur le sujet* ».

Dans ces circonstances, la Régie juge opportun d'acquiescer à la demande de suspension du calendrier procédural fixé par sa décision D-2018-013 et modifié par sa correspondance du 5 mars 2018.

La Régie partage avec le Distributeur l'objectif de « *maintenir le déroulement diligent* » des démarches entreprises. Toutefois, elle est préoccupée par les délais envisagés par le Distributeur et réitère, tel que mentionné au paragraphe 25 de sa décision D-2018-023 « [qu']*avant que ne soit envisagé de lancer des appels d'offres pour répondre à [d]es besoins [additionnels en puissance], la Régie souhaite examiner toutes les avenues alternatives qui pourraient les combler à moindre coût, notamment les programmes de gestion de la puissance* ». Elle s'attend donc à ce que le Distributeur mette en œuvre, dans les meilleurs délais, tous les mesures requises pour la mise en place du Programme.

Entre-temps, la Régie souhaite être informée régulièrement de l'avancement des travaux. Elle ordonne donc au Distributeur de lui faire rapport à cet égard **au plus tard le 15 juin 2018** et de déposer, sous pli confidentiel, une synthèse des démarches et des consultations effectuées qui puisse lui permettre d'apprécier les avancées récentes et significatives et de statuer sur les suites à donner au dossier, y incluant l'échéancier de réalisation envisagé par le Distributeur.

Par ailleurs, la Régie tient à souligner qu'elle a également pris connaissance des commentaires formulés par CaSA et le ROÉÉ à l'égard de la demande de report du Distributeur.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml